

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 3 juin 2024 relative à la fixation d'un tarif pour la location d'un chalet en bois a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 3 juillet 2024. (Réf. FC05-2024-A146)

La décision est ouverte à l'inspection du public au secrétariat communal.

Clervaux, le 9 juillet 2024.
Pour le collège échevinal,

(s) Georges KEIPES
Bourgmestre

(s) Max KEIFFER
Secrétaire communal